

**PROPOSITION POUR L'INSCRIPTION D'ESPECES AUX ANNEXES DE LA CONVENTION
SUR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES APPARTENANT A LA FAUNE
SAUVAGE**

A. PROPOSITION : Inscription du lamantin ouest-africain *Trichechus senegalensis* à l'Annexe II.

B. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Gouvernement du Ghana

C. JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION:

1. Taxon

1.1.	Classe	Mammalia
1.2.	Ordre	Sirenia
1.3.	Famille	Trichechidae
1.4.	Genre/espèce/sous-espèce	<i>Trichechus senegalensis</i>
1.5.	Nom vernaculaire	Anglais : West African manatee Français : Lamantin ouest-africain

2. Données biologiques

2.1. Répartition

Limitée aux eaux côtières, aux rivières adjacentes et aux lacs de l'Afrique de l'Ouest du sud de la Mauritanie à l'Angola et à l'Est jusqu'au Mali, au Niger et au Tchad (Powell, 1996). L'espèce pourrait avoir disparu de certaines parties de son aire de répartition originale. Certaines populations sont isolées.

2.2. Population

Il n'y a pas d'estimation crédible publiée de la population (Powell, 1996). On dit que l'espèce serait réduite et on croit que plusieurs populations locales ont été éliminées. (cependant, des signalements anecdotiques continuent d'être mentionnés de ce que l'on croit être l'aire de répartition originale). On estime que l'espèce répond au critère de l'UICN pour la catégorie des espèces vulnérables (un déclin de 20% au moins en 10 ans). Le déclin de la population a été attribué dans une large mesure à la chasse et aux captures accidentelles dans les filets de pêche.

2.3. Habitat

L'espèce occupe les zones côtières, les lagons d'estuaires, les grands fleuves qui vont de l'eau saumâtre à l'eau douce, les lacs d'eau douce et les parties supérieures des fleuves en amont des cascades (Powell, 1996). Les principaux fleuves où se trouve l'espèce sont les suivants (du nord au sud) : Sénégal, Saloum, Gambie, Casamance, Cahacheu, Rio Mansoa, Rio Geba, Rio Grande de Bulba, Rio Tombali, Rio Cacine, Kogon, Kondoure, Sierra Leone, Grandes Scarcies, Petites Scarcies, Sherbro, Malem, Waanje, Sewa, Missunado, Cavally, Saint Paul, Morro, Saint John, Bandama, Niouniourou, Sassandra, Bandama, Comoe, Bia, Tano, Volta, Mono, Oueme, Niger, Mekrou, Benue, Cross, Pie, Katsena Ala, Deb, Okigb, Issa, Bani, Akwayafe, Rio del Rey, Ngosso, Andokat, Mene, Munaya, Wouri, Sanaga, Faro, Chari, Bamaingui, Bahr-Kieta, Logoné, Mitémélé, Gabon, Ogoué, Lovanzi, Kouliou, Congo, Loge, Dande, Bengo et Cuanza. On trouve également des lamantins dans les lacs de ces systèmes fluviaux. Les conditions fondamentales sont la présence d'eaux abritées avec accès à la nourriture et à l'eau douce. Les habitats côtiers qui présentent les conditions optimales sont: "a) les lagons côtiers avec une croissance abondante de mangroves ou de zones herbacées ; b) les estuaires des grands fleuves avec des mangroves abondantes (*Rhizophora racemosa*) en aval et tapissés d'herbes, notamment *Vocicia et Echinochloa* en amont ; c) les eaux côtières protégées peu profondes (moins de trois mètres de profondeur) bordées de mangroves ou de macrophytes marins, notamment *Ruppia, Halodule ou Cymodocea*" (Powell, 1996). Lorsque le niveau des fleuves fluctue au gré des saisons, les zones préférées sont celles qui donnent accès à des mares profondes ou qui relient les lacs pour fournir un refuge pendant la saison sèche et à des

parties inondées en marécages ou forêts selon les saisons avec des herbes et des roseaux, notamment *Vossia* et *Echinochloa* et *Phragmites*. Dans l'archipel des Bifagos (Guinée-Bissau), les zones marines fréquentées ont des infiltrations et des mares d'eau douce. Elles se limitent à des températures égales ou supérieures à 18°C.

2.4. Migration

Les mouvements saisonniers en réponse à des changements de niveau des eaux conditionnant la disponibilité de nourriture et/ou la salinité des eaux ont été indiqués dans plusieurs régions : entre le fleuve Sénégal et le lac de Guier, entre le lagon de Niouzomou et le fleuve Niouniourou, et en amont et en aval des fleuves Gambie, Waanje et Shewa (Powell, 1996). On a également fait état de mouvements sur des distances plus courtes, inférieures à 20 km. Des migrations saisonnières ont été observées entre le Mali et le Niger et entre le Niger et le Nigeria dans le fleuve Niger, entre le Sénégal et la Gambie dans la partie supérieure du fleuve Gambie, dans le fleuve Sénégal entre le Sénégal et le Mali et entre les zones humides saisonnières de la Mauritanie et du Sénégal (données non publiées, comm. pers. de James Powell, 2000). On a également fait état de déplacements de lamantins entre les eaux de Côte d'Ivoire, du Ghana et du Liberia (Akoi, 2000). Des lamantins peuvent dans leurs déplacements franchir des frontières dans d'autres régions et peuvent aussi se déplacer par la côte d'un pays à l'autre.

3. Menaces

3.1. Menaces directes envers les populations

La chasse non réglementée et vraisemblablement excessive doit être considérée comme la menace principale aux populations. Malgré la protection juridique dont il jouit, le lamantin est encore chassé dans l'ensemble de son aire de répartition pour sa viande, son cuir et son huile, au moyen de harpons, de pièges, de filets et de lignes (Powell, 1996 ; Reeves et autres, 1988 ; Roth et Waitkuwait, 1986 ; Akoi, 1992). Au Mali, au Sénégal et au Tchad, l'huile est utilisée à des fins médicinales et cosmétiques (Powell, 1996). Dans certaines régions, la chasse est hautement traditionnelle et ritualisée, et la viande est consommée localement. Dans d'autres régions, la chasse est plus occasionnelle et la viande est commercialisée sur place et entre les tribus. Dans certains pays, des progrès ont été accomplis afin de décourager la chasse, mais la protection réelle ainsi fournie est marginale et la chasse, pense-t-on, se poursuit encore d'une manière non durable. La viande est devenue rare sur certains marchés mais on ne sait pas avec certitude si c'est en raison d'une protection accrue ou d'une diminution de l'abondance (cette dernière explication semble plus vraisemblable). Les maigres données historiques qui existent indiquent une réduction du taux de prises. Par exemple, à un certain endroit, dans les années 30, 12 lamantins ont été pris en un jour sur une distance de 100 miles dans le fleuve Gambie alors que seulement deux par an étaient pris, estime-t-on, dans la même région dans la période 1978-1983 (Powell, 1996). L'information selon laquelle le lamantin bénéficie de mesures de protection est largement répandue dans toutes les zones qui ont fait l'objet d'une enquête, mais la crainte d'une arrestation et d'une punition est faible (Powell, 1996). La loi est rarement appliquée et les amendes ou les sanctions juridiques ont été généralement négligeables.

Les lamantins sont considérés comme des ravageurs dans certaines zones de culture et de pêche, par exemple en Sierra Leone (Reeves et autres, 1988). Ils se nourrissent de riz et d'autres récoltes et mangent de petits poissons capturés dans les filets. Ceci peut entraîner une élimination des animaux. On ne dispose pas de renseignements sur l'impact des ces éliminations.

On sait que des lamantins finissent accidentellement dans des filets à requins, par exemple au Sénégal (Cadenat, 1957) et en Sierra Leone (Reeves et autres, 1988), dans des chaluts, dans des filets fixes et dans des réservoirs (Powell, 1996). Les lamantins sont parfois tués dans des turbines ou des portes de contrôle de barrages. Une fois, six carcasses de lamantins ont été observés en même temps en aval du barrage de Kainji, au Nigeria (Powell, 1996). Il n'y a aucune estimation du taux de mortalité accidentelle dans les pêcheries ou dans les barrages.

3.2. Destruction de l'habitat

Les zones côtières humides, qui sont l'habitat principal des lamantins, ont déjà été beaucoup endommagées et sont sévèrement menacées. L'abattage du bois, particulièrement de mangroves rouges (*Rhizophora racemosa*), pour le bois de chauffage et la construction de meubles contribue à l'élimination des mangroves en Côte d'Ivoire (Nicole et autres, 1994). L'élimination des mangroves et l'érosion due à la destruction des forêts en amont des fleuves favorisent la sédimentation qui comble les lagons et les estuaires. La réduction du flot des eaux due à la construction de barrages provoque une diminution de l'alimentation en eau douce des estuaires et une augmentation générale de la salinité des eaux qui affecte la croissance de la végétation. Des pressions destructives similaires sont observées sur les zones côtières humides dans l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest. A l'intérieur des terres, la construction de barrages a une incidence sur le nombre et la qualité des habitats des eaux fluviales et lacustres des lamantins mais ces effets n'ont fait l'objet d'aucune évaluation. On a proposé que le lamantin serve d'espèce vedette pour la conservation des zones humides de l'Afrique de l'Ouest (Dodman, 1999).

3.3. Menaces indirectes

Les zones côtières humides de l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest sont envahies d'une population humaine en pleine expansion. Par exemple, les zones côtières humides de Côte d'Ivoire ne représentent que 1% du pays mais sont occupées par 25% de sa population (Nicole et autres, 1994). L'augmentation de la population et de ses implantations entraînent un accroissement des effluents qui se concentrent dans les cours d'eau et dans les estuaires. Les effets de cette pollution sont, dans une large mesure, inconnus sur la santé et l'habitat des lamantins, mais on peut assumer qu'ils sont nuisibles.

3.4. Menaces dépendant particulièrement des migrations

L'augmentation de la salinité ou la réduction du flot des eaux suite à des manipulations ou à l'accroissement des besoins des ressources en eau peut amener les lamantins à s'échouer ou à quitter une zone donnée avec des résultats démographiques inconnus (Powell, 1996).

3.5. Utilisation nationale et internationale

Le lamantin est pleinement protégé dans tous les pays où on le trouve. Malgré cela, il est chassé et utilisé dans tous les pays de l'aire de répartition. Les lamantins entrent dans le circuit du commerce international. Un aquarium au Japon a acquis deux lamantins en Guinée-Bissau en 1996 (Asano et Sakamoto, 1997) et des lamantins ont été mis en vente sur internet par la Guinée-Bissau en 2000 (Anon., 2000). On sait que la viande et l'huile de lamantin font l'objet d'un commerce illégal entre le Tchad et le Cameroun (Powell, 1996).

4. **Besoins en matière de protection et situation**

4.1. Protection nationale

Le lamantin ouest-africain est protégé par une législation nationale dans tous les pays où il se trouve. Cependant, il continue d'être chassé et utilisé illégalement dans toute son aire de répartition.

4.2. Protection internationale

L'espèce est classée comme 'Vulnérable' par l'UICN (en raison d'un déclin de 20% individus en 10 ans) et est inscrite à l'Annexe II de la CITES.

4.3. Besoins de protection supplémentaires

Dans certaines régions les pertes sont moins importantes, mais l'éducation du public doit être renforcée ainsi que les programmes de la gestion des ressources pour que le public prenne davantage conscience des problèmes de conservation et trouve le moyen d'arrêter ou de réduire une chasse excessive (Powell, 1996 ; Dodman, 1999). Dans une récente étude (Powell, 1996), huit zones cruciales pour la conservation

des lamantins ont été identifiés sur la base du "degré de menace pour les lamantins dans cette zone particulière, de l'existence d'une population de ces animaux suffisamment importante ou d'un site où des dispositions institutionnelles faciliteraient l'application d'un programme de conservation de l'espèce dans une zone connue pour avoir une population importante de lamantins":

- (1) Lac Volta, Ghana
- (2) Lagon N'Dogo, Gabon
- (3) Fresco, Nioumzou, Lagons Tadio Comlex, Côte d'Ivoire
- (4) Archipel des Bijagos, Guinée-Bissau
- (5) Fleuve Casamance, Parc national du delta de la Saloum, Parc national Djoudi et lac de Guier, Sénégal
- (6) Lac Léré et lac Tréné, Tchad
- (7) Eaux intérieures du delta et lac Débo, Mali
- (8) Lac Ossa et fleuve Sanaga, Cameroun

Afin de faire mieux comprendre à la population la biologie des lamantins et de mettre au point des systèmes pour leur protection et leur utilisation durable, des recherches sont nécessaires sur la biologie de la reproduction, les habitudes migratrices et les niveaux de mortalité due à la chasse, à l'élimination et à l'échouage (Powell, 1996).

5. Etats de l'aire de répartition

Mauritanie, Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée, Sierra Leone, Liberia, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin, Nigeria, Cameroun, Guinée équatoriale, Congo, République du Congo (Zaïre), Angola, Mali, Niger, Tchad et peut-être Burkina Faso.

6. Commentaires émanant des Etats de l'aire de répartition

7. Remarques supplémentaires

8. Références

- Akoi Kouadio. 2000. Projet de conservation du lamantin ouest africain en Côte d'Ivoire (Note de présentation à l'atelier sur les petits cétacés). 8-12-05-2000. Unpublished, 9pp.
- Anon. 2000. Manatees for sale. Sirenews, Newsletter of the IUCN/SSC Sirenia Specialist Group 33:12.
- Asano, S. and S. Sakamoto. 1997. Toba Aquarium acquires West African manatees. Sirenews, Newsletter of the IUCN/SSC Sirenia Specialist Group 27:13-14.
- Cadenat, J. 1957. Observations de cétacés, siréniens, cheloniens et sauriens en 1955-1956. Bull. IFAN 19A:1358-1383.
- Dodman, T. 1999. West African manatee: a flagship species for wetlands? Wetlands 8:18.
- Nicole, M., M. Egnankou Wadja, and M. Schmidt (eds.). 1994. A preliminary inventory of coastal wetlands of Côte d'Ivoire. IUCN Wetlands Programme. IUCN - The World Conservation Union, Gland, Switzerland. 80pp.
- Powell, James A. 1996. The distribution and biology of the West African manatee (*Trichechus senegalensis* Link, 1795). United Nations Environment Programme, Regional Seas Programme, Oceans and Coastal Areas, Nairobi, Kenya. 68pp.
- Reeves, R. R., D. Tuboku-Metzger and R. A. Kapindi. 1988. Distribution and exploitation of manatees in Sierra Leone. Oryx 22:75-84.

Roth, H. H. and E. Waitkuwait. 1986. Répartition et statut des grandes espèces de mammifères en Côte-d'Ivoire. III. Lamantins. *Mammalia* 50:227-242.

ETAT DE CONSERVATION DU LAMANTIN OUEST-AFRICAIN

William F. Perrin

Historique

A la neuvième réunion, en 1999, il a été noté que le lamantin ouest-africain (*Trichechus senegalensis*) était le plus menacé de toutes les espèces de lamantins et il a été proposé de la considérer comme une espèce nécessitant des mesures (UNEP/CMS/ScC.9/Doc.10, p.9). Il a été décidé que la situation de l'espèce serait revue lors d'un prochain atelier sur les petits cétacés ouest-africains. L'atelier a eu lieu à Conakry, Guinée, en mai 2000 (Anon, 2000a). Un bref exposé a été fait par des participants de la CMS et des commentaires ainsi que de nouveaux renseignements ont été sollicités. De nouvelles informations n'ont été fournies que pour un seul pays, la Côte d'Ivoire. Ci-après figurent un résumé de l'exposé et des débats qui ont eu lieu à la réunion ainsi que des renseignements supplémentaires provenant de documents récents et de communications personnelles.

Répartition et situation par pays

Le lamantin ouest-africain se trouve surtout dans les parties moyennes et inférieures des fleuves, du Sénégal au Quanza, Angola (Powell, 1996 ; Dodman, 1999). On le trouve également dans des zones humides saisonnières adjacentes, dans les eaux marines peu profondes et autour de certaines îles côtières. En outre, il y a, ou il y avait, des populations isolées dans les parties supérieures de certains fleuves : Niger, Benue, Congo, Oubangui et Chari. Les aires de répartition s'étendent au moins sur plus de vingt pays bien qu'il semble que l'espèce soit maintenant au bord de l'extinction dans certains d'entre eux.

Mauritanie

L'espèce se trouve dans le fleuve Sénégal et dans ses affluents (Powell, 1996). Ce fleuve constitue la frontière entre la Mauritanie et le Sénégal. L'espèce se rencontre parfois, mais rarement, dans la Réserve de Diawlang, une réserve humide à l'interconnection de rivières, de lacs et de mares.

Sénégal

Au Sénégal, le lamantin est au bord de l'extinction (Navaza et Burnham, 1998). Dans la plupart des régions du pays il n'a pas été observé pendant de nombreuses années. Quelques-uns se trouvent dans l'estuaire du fleuve Casamance et jusqu'à Kolda. On a fait état de quelques observations dans le delta du fleuve Sine Saloum près de Kaolack, mais on estime que l'espèce est extrêmement réduite et menacée. Dans le fleuve Casamance, où l'on trouve encore quelques individus, ils sont respectés et ne sont pas inquiétés. Il y a donc là quelque espoir de les sauver.

Gambie

En Gambie, on pense que le nombre d'individus a diminué, mais en 1993 les lamantins étaient encore nombreux dans le fleuve Gambie. Ils ont été tout à fait protégés pendant de nombreuses années, mais dans les années 80 ils étaient encore énormément chassés.

Guinée-Bissau

A une certaine époque, la Guinée-Bissau était considérée comme un des derniers sanctuaires des lamantins en raison de l'état relativement préservé de ses mangroves, de ses zones humides et de son réseau de cours d'eau (Schumann, 1995 ; Powell, 1996). L'espèce se trouve également dans l'archipel des Bijagos. Les renseignements sur la situation du lamantin sont peu nombreux. En 1997, le Gouvernement a signé un Accord avec l'UICN pour mettre au point un plan national de conservation du lamantin ouest-africain en Guinée-Bissau. Des efforts de formation et de surveillance ont débuté mais ces travaux ont été arrêtés quand la guerre a commencé en 1998 (Almeida et Silva, 1998). On ne sait pas actuellement où en sont ces travaux. La cause principale de mortalité avant la guerre était la capture accidentelle dans des

filets de pêche ; les lamantins n'étaient pas particulièrement chassés. Plus récemment, les lamantins ont fait l'objet d'une publicité sur internet pour leur exportation et deux individus ont été exportés à l'aquarium de Toba, au Japon (Asano et Sakamoto, 1997 ; Kataoka et autres, 2000; Anon., 2000b).

Guinée

On a peu d'informations sur le lamantin en Guinée. Le pays dispose d'un vaste habitat convenant à cette espèce dont on sait qu'elle se trouve dans la région (Powell, 1996), mais aucune étude systématique n'a été effectuée (Barnett et Prangley, 1997).

Sierra Leone

En Sierra Leone le nombre de lamantins diminue également (Reeves et autres, 1988 ; Powell, 1996). L'espèce est protégée mais très chassée et commercialisée parce que c'est un excellent aliment et que les riziculteurs et les pêcheurs Mende estiment que l'animal est un ravageur. A la fin des années 80 il y avait encore beaucoup de lamantins dans le pays mais à cette époque les prises ont été jugées exagérées. Les animaux sont piégés, pris au filet et harponnés. On s'inquiète des effets des engins de pêche modernes sur les lamantins qui se prennent facilement dans les filets monofilaments.

Liberia

Les lamantins se trouvent dans les principaux fleuves du Libéria, y compris dans le Parc national envisagé de Cestos-Sankwer et dans la région du lac Piso (Powell, 1996). Aucune information n'est disponible sur leur situation.

Côte d'Ivoire

En Côte d'Ivoire, au milieu des années 80, le nombre des lamantins a été réduit par la chasse à 5 ou 6 petites populations isolées avec une estimation totale inférieure à 750 animaux. La chasse en est illégale mais elle persistait à la fin des années 80 avec des pièges, des harpons, des hameçons ainsi que des crochets et des filets appâtés (Roth et Waitkuwait, 1986 ; Nicole et autres, 1994 ; Powell, 1996). Un programme de recherche et de formation a commencé en 1986 parrainé par la Wildlife Conservation Society. La population est provisoirement estimée à 750-800 individus (Akoi Kouadio, comm. pers., 2000). La chasse illégale pose encore un problème ainsi que la destruction de ses habitats par des barrages. Cependant, des succès ont été enregistrés dans le domaine de l'éducation des chasseurs potentiels et dans le renforcement de l'interdiction de la chasse dans certaines régions, avec l'aide de la Wildlife Conservation International (Akoi, 2000 ; Anon., non daté). Un plan de conservation est en cours d'élaboration (Akoi, 2000).

Ghana

De récentes enquêtes effectuées par l'Institute of Aquatic Biology ont confirmé la présence permanente de lamantins dans le lac Volta et dans le Parc national Digya. D'autres enquêtes sont prévues (Powell, 1996). La chasse continue.

Togo

Des lamantins pourraient encore exister dans le lac Togo (Powell, 1996). Aucune information n'est disponible sur leur situation.

Bénin

Au Bénin, on pensait que le lamantin avait disparu. Cependant, il semble que ce ne soit pas le cas (Powell, 1996), et de nouveaux projets de recherche et de conservation en faveur de l'espèce sont en cours pour établir sa répartition et le nombre de ses individus à l'heure actuelle ainsi que pour réunir des données sur son écologie et son comportement (Risch, 2000).

Nigeria

Le lamantin se trouve dans l'ensemble du Nigeria mais le nombre d'individus est réduit du fait d'une chasse exagérée (Powell, 1996). Le lamantin est chassé pour son huile. La législation en vigueur n'est pas

appliquée efficacement. L'inquiétude la plus récente provient de la pollution du delta du Niger par l'extension de l'industrie pétrolière.

Cameroun

Au Cameroun, d'après une enquête parrainée par le WWF-USA et la Wildlife Conservation Society en 1989 (Grigione, 1996), les lamantins sont encore nombreux dans certaines régions. La chasse autorisée a été réduite surtout en raison d'attitudes locales envers cette espèce plutôt que d'une protection juridique, mais le braconnage commis par des personnes originaires du Nigeria voisin est un sérieux problème. La destruction des habitats par les barrages constitue également un problème.

Guinée équatoriale

Il n'y a pas d'information récente sur les lamantins. Ils se trouvent surtout, semble-t-il, dans la partie inférieure du fleuve Mitémélé sur le continent (Powell, 1996).

Gabon

Le Gabon pourrait avoir une des densités les plus élevées de lamantins restant en Afrique (Powell, 1996). Des mentions d'observation opportunes sont fréquentes. Des prises accidentelles ont lieu dans des filets de pêche.

Congo

Une enquête préliminaire effectuée en 1994 a observé des lamantins dans des lacs, des fleuves et des lagons du Congo (Powell, 1996).

République du Congo (ex-Zaïre)

Les lamantins étaient autrefois communs dans les parties les plus basses du fleuve Congo en aval de Binda (Powell, 1996). Une appellation locale pour l'espèce existe dans la partie supérieure du Congo, on peut donc en trouver également. La situation de l'espèce n'est pas connue.

Angola

Des lamantins ont été observés sur toute la longueur de la côte mais on dispose de peu de renseignements sur leur nombre ou leur état (Powell, 1996).

Mali

On trouve des lamantins dans l'ensemble du système du fleuve Niger au Mali (Powell, 1996) mais leur nombre peut avoir été réduit par la chasse. Celle-ci se poursuit mais pourrait décroître, la viande de ces animaux n'apparaissant plus maintenant que rarement sur les marchés. On ne sait pas si cela est dû à une protection juridique, une demande moins importante pour la viande ou une baisse sensible du nombre d'individus.

Niger

L'espèce a été observée dans le fleuve Niger, en aval de Niger, au Nigeria, et en amont de Niger, au Mali. On peut donc supposer que l'on trouve également cette espèce dans le fleuve Niger au Niger, mais on ne possède aucun renseignement sur sa répartition ou son état (Powell, 1996). On peut également l'observer dans la portion du Niger située dans le bassin du Tchad.

Tchad

Les lamantins étaient autrefois abondants dans le bassin du Tchad mais sont devenus rares vers 1924 (Powell, 1996). Dans une enquête de 1995, on a trouvé qu'ils étaient moins abondants qu'autrefois mais pas rares dans les lacs Lére et Tréne, dans la région de Mayo-Kebbi. La chasse se poursuit dans les rivières et les lacs malgré les efforts de mise en vigueur des lois de protection. Les animaux sont surtout recherchés pour leur huile qui est exportée avec de la viande séchée au Cameroun.

Burkina Faso

Les lamantins se trouvent dans tous les pays qui entourent le Burkina Faso (Mali, Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin et Niger). On les trouve également dans le lac Volta en amont du barrage (voir Ghana ci-dessus). Cependant, je n'ai pas pu trouver mention de sa présence ni dans les affluents supérieurs de la

Volta (Volta Blanche, Volta Rouge et Volta Noire) ni dans le fleuve Mekrou qui forme la frontière entre le Burkina Faso, le Togo et le Bénin et draine les zones humides du Parc national de l'Arly. Dans l'attente d'enquêtes demandées, la présence de cette espèce dans ces endroits doit être considérée comme possible.

Situation générale

Le lamantin ouest-africain est inscrit en tant que "vulnérable" sur les listes de l'UICN, avec un déclin numérique de 20% sur une période de 10 ans. Il est inscrit à l'Annexe II de la CITES. Il est protégé par une législation nationale dans chacun des pays où on le trouve, quoique de façon peu efficace dans la plupart des régions.

Pour répondre à des demandes émanant de tenants de la conservation de l'Afrique de l'Ouest, Wetlands International a organisé une réunion régionale en 1998 à laquelle ont participé 20 pays (Dodman, 1999). Il a été décidé que des mesures devaient être prises pour éviter que l'espèce ne disparaisse des eaux africaines, et un programme de recherche et d'éducation est maintenant en cours de réalisation, y compris une proposition ne disposant pas encore de financement pour une enquête préliminaire dans toute la région (Dodman, comm. pers., juin 2000). En résumé, l'espèce est numériquement très réduite et continue de décliner en raison de la chasse et de la destruction de ses habitats. L'espèce existe sous la forme de nombreuses populations disséminées et sans doute isolées. Il y a fort à faire pour prévenir l'extinction de beaucoup de ces populations, sinon de toutes.

Migration

Une des questions principales pour la CMS est la suivante : "Le lamantin franchit-il dans sa migration des frontières nationales ?". La réponse semble être affirmative. Aucune étude n'a été publiée sur ce sujet, mais James Powell, qui a étudié les lamantins dans plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest, a établi que leur migration saisonnière était due à des changements de niveau d'eau ou à des différences de salinité entre les saisons sèches et les saisons humides. Ces animaux se déplacent entre le Mali et le Niger et entre le Niger et le Nigeria dans le fleuve Niger. Ils se déplacent également entre le Sénégal et la Gambie dans la partie supérieure du fleuve Gambie, traversent le fleuve Sénégal entre le Sénégal et le Mali et se déplacent entre les zones humides saisonnières en Mauritanie et au Sénégal. A l'atelier de Conakry, on a été signalé que les lamantins se déplaçaient entre les eaux de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Liberia (Akoï, 2000). Des lamantins peuvent franchir des frontières dans d'autres régions et se déplacer le long des côtes de plusieurs pays.

Conclusion

Il semble donc que le lamantin répond aux principaux critères pour une inscription à l'Annexe II de la CMS, ce qui n'est certainement pas un état de conservation favorable. L'espèce est migratrice au sens de la Convention et elle pourrait bénéficier d'une coopération régionale dans les mesures de recherche et de conservation. Un projet de proposition pour inscrire l'espèce à l'Annexe II est joint à la présente communication (Annexe 1).

Références

- Akoï Kouadio. 2000. Projet de conservation du lamantin ouest-africain en Côte d'Ivoire (Note de présentation à l'atelier sur les petits cétacés). 8-12-05-2000. Unpublished, 9pp.
- Almeida e Silva, M. 1998. West African manatee conservation plan in Guinea-Bissau. Sirenews, Newsletter of the IUCN/SSC Sirenia Specialist Group 30:10-12.
- Anon. 2000a. Rapport sur "La conservation et la gestion des petits cétacés de la côte d'Afrique." Conakry, Septembre 2000. Unpublished, 32pp.
- Anon. 2000b. Manatees for sale. Sirenews, Newsletter of the IUCN/SSC Sirenia Specialist Group 33:12.

- Anon. (undated). La chute de samba, le bourreau des lamantins. Ministère de l'Agriculture et des Eaux et Forêts [of Ivory Coast]. Comic book, 14pp.
- Asano, S. and S. Sakamoto. 1997. Toba Aquarium acquires West African manatees. *Sirenews*, Newsletter of the IUCN/SSC Sirenia Specialist Group 27:13-14.
- Barnett, A. A. and M. L. Prangley. 1997. Mammalogy in the Republic of Guinea: an overview of research from 1946 to 1996, a preliminary check-list and a summary of research recommendations for the future. *Mammal Review* 27:115-164.
- Dodman, T. 1999. West African manatee: a flagship species for wetlands? *Wetlands* 8:18.
- Grigione, M. M. 1996. Observations on the status and distribution of the West African manatee in Cameroon. *African Journal of Ecology* 34:189-195.
- Kataoka, T., S. Asano and Y. Wakai. 2000. Update on sirenian at Toba Aquarium. *Sirenews*, Newsletter of the IUCN/SSC Sirenia Specialist Group 33:12-13.
- Navaza, R. and O. Burnham. 1998. Senegal manatees close to extinction. *Sirenews*, Newsletter of the IUCN/SSC Sirenia Specialist Group 29:7-8.
- Nicole, M., M. Egnankou Wadja, and M. Schmidt (eds.). 1994. A preliminary inventory of coastal wetlands of Côte d'Ivoire. IUCN Wetlands Programme. IUCN - The World Conservation Union, Gland, Switzerland. 80pp.
- Powell, James A. 1996. The distribution and biology of the West African manatee (*Trichechus senegalensis* Link, 1795). United Nations Environment Programme, Regional Seas Programme, Oceans and Coastal Areas, Nairobi, Kenya. 68pp.
- Reeves, R. R., D. Tuboku-Metzger and R. A. Kapindi. 1988. Distribution and exploitation of manatees in Sierra Leone. *Oryx* 22:75-84.
- Risch, J.-P. 2000. New manatee project [in Benin]. *Sirenews*, Newsletter of the IUCN/SSC Sirenia Specialist Group 33:8.
- Roth, H. H. and E. Waitkuwait. 1986. Répartition et statut des grandes espèces de mammifères en Côte-d'Ivoire. III. Lamantins. *Mammalia* 50:227-242.
- Schuhmann, H. J. 1995. Der Manati, *Trichechus senegalensis*, im Rio Geba, Guinea-Bissau. *Natur und Museum* 125:402-409.